

REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.



Communauté de Communes
VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires
Accueils de loisirs, garderies et Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P)

Vitry-le-François, le 19 NOV. 2013

Le Président,
Conseiller Général de la Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Bouquet'.

Jean-Pierre BOUQUET



Communauté de Communes
VITRY, CHAMPAGNE ET DER

OBJET

Les accueils périscolaires, services gérés par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, ont pour objet d'accueillir, avant et après la classe, les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

Les accueils périscolaires sont composés d'une part, des accueils de loisirs et des garderies et d'autre part, des Temps d' Activités Périscolaires (T.A.P.).

Ces services débutent le premier jour de la rentrée scolaire et se terminent le dernier jour de classe.

CONDITIONS D'ACCES

! Ces services ne sont pas obligatoires et les enfants ne sont acceptés qu'après inscription préalable.

PROCEDURE D'INSCRIPTIONS

La demande d'inscription de l'enfant est faite par les parents, ou le responsable légal, dans les conditions prévues par les dossiers d'inscription, complétés des pièces justificatives demandées.

Chaque service nécessite une **inscription spécifique** : les familles doivent donc remplir un dossier d'inscription pour chaque service souhaité.

INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises pour une année scolaire et ne sont pas renouvelées automatiquement.

Il est donc indispensable de **REINSCRIRE** l'enfant chaque année.

Des inscriptions peuvent être faites en cours d'année, sous réserve des places disponibles.

ENCADREMENT

Les accueils de loisirs et les garderies sont encadrés par des A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ou du personnel compétent, rémunéré par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sont encadrés par une équipe qualifiée composée d'enseignants volontaires, de personnels territoriaux, d'éducateurs et d'animateurs sportifs et culturels, de bénévoles associatifs, d'intervenants spécialisés.

COMPORTEMENT

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, un avertissement écrit sera adressé à la famille par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

En cas de récidive, une mesure d'exclusion temporaire de 2 jours pourrait être prise.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une décision d'exclusion définitive pourrait être prononcée.

TARIFS

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sont **gratuits** pour les familles.

Les accueils de loisirs et les garderies sont **payants** : les tarifs sont votés, chaque année, par le Conseil Communautaire. Ils sont valables pour une année scolaire.

FACTURATION ET PAIEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES GARDERIES

Les factures sont à payer auprès du Trésor Public.

RETARD DE PAIEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES GARDERIES

Tout retard de paiement donnera lieu à un premier courrier de rappel adressé à la famille. S'il n'est pas suivi d'effet, un second courrier préviendra les parents de la date à laquelle l'enfant ne sera plus accepté. L'enfant pourra être inscrit de nouveau lorsque la situation sera régularisée auprès du Trésor Public.